

L'INSTITUT DANOIS  
DES DROITS  
DE L'HOMME

LES DROITS  
HUMAINS ET LES  
DONNÉES POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE





Avec l'adoption en 2015 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, un programme complexe, exhaustif et universel, les États se sont engagés en faveur d'objectifs qui mèneront à des transformations pour éliminer la pauvreté extrême, réduire les inégalités et garantir les emplois, tout en assurant la durabilité environnementale et en s'attaquant au changement climatique.

Après les célébrations qui ont suivi l'adoption du Programme, l'accent est désormais mis sur les stratégies à élaborer afin de permettre à 193 pays différents de réaliser de manière effective les objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030. Un élément essentiel est de s'assurer que la mise en œuvre se fasse sur la base des connaissances adéquates et soit guidée par les informations et flux de données adéquats, afin de susciter un changement et une adaptation continus.

Ce document d'orientation adopte une perspective en matière de données axée sur les droits humains, et se concentre sur :

- les droits humains et le cadre mondial d'indicateurs des ODD ;
- la ventilation des données ;
- un écosystème pluraliste de données afin de veiller à ne pas faire de laissés-de côté ;
- les données générées par les citoyens, et ;
- la contribution des mécanismes des droits humains au suivi des ODD.

## **LES DROITS HUMAINS ET LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030**

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est expressément fondé sur les traités internationaux relatifs aux droits humains. La promesse de « ne laisser personne de côté » est le reflet des principes fondamentaux des droits humains de non-discrimination et d'égalité, et la plupart des cibles des ODD sont liées à des éléments du droit international des droits humains et des normes internationales du travail.

Afin de tenir la promesse du Programme à l'horizon 2030 de réaliser les droits humains pour tous, et de ne laisser personne de côté, il est crucial que **les aspects des ODD liés aux droits humains soient défendus et mesurés** dans le cadre de processus de planification, de mise en œuvre et d'examen itératifs. Cela se reflète également dans les principes adoptés pour les mécanismes de suivi et d'examen (Follow-Up and Review - FUR) du Programme à l'horizon 2030, qui devraient avant tout

assurer **responsabilisation** envers les citoyens et **promouvoir les droits humains**.

## **CADRE MONDIAL D'INDICATEURS**

Le Programme à l'horizon 2030 souligne que **des données ventilées de qualité, accessibles, opportunes et fiables** sont cruciales pour la prise de décisions, la mesure des progrès et pour veiller à ce que personne ne soit laissé-de côté. À cette fin, un cadre de **232 indicateurs mondiaux** a été adopté, qui devrait être complété par **des indicateurs supplémentaires** au niveau national, afin de mesurer les progrès dans la réalisation des 17 ODD et des cibles qui y sont associées.

Le **cadre mondial d'indicateurs** devrait dans l'idéal avoir une **pertinence universelle**, et générer **des données comparables** dans le monde entier. Néanmoins, l'un des principaux problèmes réside dans le fait que nombre de cibles du Programme à l'horizon 2030 sont **composées et multidimensionnelles**, et traduisent différentes intentions et ambitions. En revanche, les indicateurs doivent être **spécifiques et mesurables** et en **nombre limité**, afin de faciliter la collecte de données.

Par conséquent, il existe un risque que les indicateurs et les données statistiques aient un **effet réducteur** par rapport à la vision d'ensemble du Programme à l'horizon 2030. Ce risque est manifeste lorsque l'on évalue plusieurs cibles essentielles relatives aux droits humains et les indicateurs qui y sont associés. Par exemple, **la cible 10.2** appelle à l'« intégration sociale, économique et politique » de tous, cependant l'indicateur tient uniquement compte de la privation économique, exprimée à travers les inégalités de revenu.

Une autre grande difficulté est l'insuffisance des données disponibles à ce jour, à cause des lacunes à la fois lors de l'étape conceptuelle d'élaboration des indicateurs, et lors de la collecte des données au niveau national.

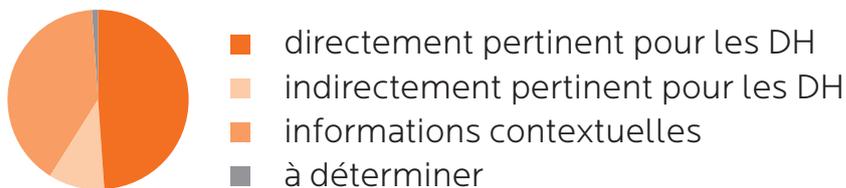
Seuls 83 des 232 indicateurs (36 %) sont actuellement classés dans la « **catégorie I** », qui signifie que l'on dispose pour cet indicateur d'une méthode de calcul et que des données sont régulièrement produites. En conséquence, cela signifie que pour deux tiers des indicateurs, classés dans la « **catégorie II** » (méthode de calcul disponible mais pas de collecte régulière de données) ou la « **catégorie III** » (pas de méthode de calcul

définie), des données ne sont pas régulièrement disponibles. Au niveau du pays, la capacité effective de collecter des données varie grandement même pour les indicateurs de la catégorie I. Cela signifie que du temps et des ressources considérables seront nécessaires avant que la plupart des pays ne puissent faire le suivi de la majorité des indicateurs mondiaux.

## LA PERTINENCE DES INDICATEURS EN TERMES DE DROITS HUMAINS

Certains éléments du cadre d'indicateurs sont plus pertinents que d'autres sous l'angle des droits humains. Une analyse qualitative des aspects liés aux droits humains des cibles individuelles et de la capacité des indicateurs connexes à mesurer ces aspects montre que :

- environ la moitié (49 %) des indicateurs des ODD pourraient engendrer des données **directement pertinentes** pour le suivi d'instruments spécifiques des droits humains ;
- environ 10 % des indicateurs fourniront des données qui ont **une pertinence indirecte pour les droits humains**, mais qui peuvent tout de même être associées au suivi d'instruments spécifiques des droits humains ; et
- environ 40 % des indicateurs généreront **des informations contextuelles** qui pourraient être pertinentes pour une analyse plus large des facteurs qui favorisent ou entravent la réalisation des droits humains.



Bien que l'analyse ci-dessus puisse donner une estimation générale de la pertinence des indicateurs mondiaux pour les droits humains, elle ne peut évidemment pas déterminer la pertinence des indicateurs individuels dans le contexte spécifique d'un pays. Cela dépendra des défis spécifiques en termes de droits humains dans un pays donné, et exige donc une analyse plus approfondie.

## VENTILATION DES DONNÉES

Afin de « ne laisser personne de côté », la collecte des données doit être en mesure de saisir les disparités entre les différents groupes de population ou catégories de personnes. La ventilation des données est l'approche principale proposée par le Programme à l'horizon 2030 afin



de faire le suivi de la situation des différents groupes de population, et de leurs progrès dans le contexte des ODD.

Le Programme à l'horizon 2030 spécifie que les données devraient être « ventilées selon [...] le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national ». Ces catégories de ventilation des données tiennent compte de certains **motifs de discrimination prohibés** par le droit international relatif aux droits humains, à savoir la race, l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge et le handicap.

Dans de nombreux cas, **des indications concernant les catégories pertinentes** de données ventilées dans **les contextes nationaux** peuvent être tirées d'une analyse des organes des droits humains. Ces organes mettent systématiquement en évidence les écarts significatifs dans la disponibilité de données au sujet de groupes vulnérables, et identifient d'autres domaines pour lesquels des données ventilées sont nécessaires à cause de discriminations ou de la situation spécifique de certains groupes de la population. De plus, ils peuvent également donner des indications concernant les lois, les politiques spécifiques et les règlements qui permettraient aux ONS et aux autres producteurs de données de recueillir les données nécessaires pour la ventilation, afin de veiller à ce que les principes essentiels d'une approche à la collecte des données fondée sur les droits humains soient respectés.

L'engagement du Programme à l'horizon 2030 en faveur de la ventilation des données est réaffirmé dans **la cible 17.18**, qui vise expressément, d'ici à 2020, à accroître de manière significative la quantité de données ventilées disponibles.

Le renforcement des capacités statistiques de ventilation des données est essentiel pour permettre un suivi systématique des aspects relatifs à l'égalité et à la non-discrimination de l'ensemble du Programme à l'horizon 2030. Cependant, des défis importants demeurent en termes de capacités statistiques suffisantes pour améliorer de manière significative la ventilation des données d'ici 2020, alors que de nombreux pays rencontrent encore des difficultés pour les statistiques les plus élémentaires. Il convient toutefois de tirer avantage des possibilités d'inclure la ventilation des données (et plus généralement une approche ciblée sur les droits humains) dans le développement des systèmes statistiques.

Pour une analyse plus approfondie des défis relatifs aux limites dans les aspects mesurés par les indicateurs mondiaux et aux possibilités de ventilation des données, à la disponibilité limitée de données et aux contraintes en termes de capacités, voir le rapport Droits humains et données : <https://www.humanrights.dk/publications/human-rights-data>

## RÉER UN ÉCOSYSTÈME DE DONNÉES PLURALISTE

Le cadre mondial d'indicateurs des ODD offre des occasions mais pose également des défis dans la collecte de données qui permettent de mesurer les progrès vers la réalisation des ODD et des droits humains. Ces défis sont notamment :

- les aspects relativement limités des obligations des États en matière de droits humains qui font l'objet d'un suivi par les indicateurs mondiaux (qui se concentrent principalement sur les résultats à long terme), les difficultés relatives à la mesure des perceptions, et l'effet réducteur de certains indicateurs ;
- les limites dans la possibilité de ventiler les données relatives au type d'indicateurs, les lacunes en matière de ventilation des données sur la base des motifs de discrimination prévus dans le droit international, et la capacité limitée des offices nationaux de statistique (ONS) ;
- le manque de clarté conceptuelle et/ou la disponibilité limitée de données pour bon nombre des indicateurs mondiaux ;
- les limites en termes de capacités de nombreux ONS, et les ressources disponibles limitées pour le renforcement des capacités et la collecte de données, ce qui signifie qu'il pourrait s'avérer nécessaire de prendre en considération d'autres sources de données afin de comprendre pleinement la situation.

En établissant un écosystème pluraliste de données, il est possible de combler les lacunes mentionnées précédemment, et donc en fin de compte de « mesurer ce que nous chérissons ». Cela signifie la nécessité d'aller plus loin que la collecte de données statistiques, pour intégrer plusieurs sources de données complémentaires dans un système cohérent. Afin de relever les défis relatifs à la collecte de données, inclure les innovations technologiques et assurer sa pertinence à l'avenir, un



tel écosystème de données dynamique devrait faire l'objet d'une réévaluation continue et participative et d'adaptations à tous les niveaux.

## UN ÉCOSYSTÈME PLURALISTE DE DONNÉES OÙ CHACUN COMPTE

Les titulaires de droits



Les données générées par les citoyens

Les rapports du secteur privé



Les bureaux nationaux de statistiques (ONS)

Les institutions nationales des droits humains (INDH)



Les rapports et le suivi internationaux en matière de droits humains



## PRINCIPES ESSENTIELS D'UN ÉCOSYSTÈME DE DONNÉES QUI NE LAISSE PERSONNE DE CÔTÉ

- Respecter les principes généraux d'une approche à la collecte des données fondée sur les droits humains (Human Rights-Based Approach to Data collection - HRBAD) : participation, ventilation des données, auto-identification, transparence, confidentialité, responsabilisation.
- Identifier des indicateurs nationaux supplémentaires et la collecte de données statistiques qui s'y rapporte, notamment des initiatives spécifiques à certains contextes, afin de comprendre la situation de groupes spécifiques.
- Inclure plusieurs sources de données crédibles, telles que les données générées par les citoyens et les rapports du secteur privé.
- Faire fond sur les mécanismes de suivi des droits humains qui fournissent des analyses contextuelles et des conseils, ainsi que des informations sur les groupes vulnérables et les questions sensibles qu'il est difficile de saisir dans les données statistiques communes.

## **UNE APPROCHE AUX DONNÉES FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS (HRBAD)**

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a défini six composantes principales d'une approche aux données fondée sur les droits humains (HRBAD), qui devrait orienter la collecte des données dans toutes les situations :

**AUTO-IDENTIFICATION.** Toutes les catégories d'identité doivent être établies au moyen d'une approche participative. La collecte des données ne devrait pas créer ou renforcer la discrimination, les préjugés ou les stéréotypes.

**PARTICIPATION.** La participation est centrale à la HRBAD, elle consiste à assurer la participation libre, active et significative des parties prenantes concernées, en particulier des groupes de population les plus marginalisés.

La **VENTILATION DES DONNÉES** sur la base des motifs de discrimination consacrés dans le droit international relatif aux droits humains est primordiale pour mettre en lumière les disparités sous-jacentes au processus de développement, et souligner les défis spécifiques auxquels différents groupes de population sont confrontés, en particulier les groupes vulnérables dans un contexte donné.

**TRANSPARENCE.** Ce principe est relatif au droit de chercher, recevoir et transmettre des informations. Il est consacré dans le droit international relatif aux droits humains. Assurer la transparence implique l'accès de la société civile aux données sur le suivi et la réalisation des droits humains.

**RESPONSABILISATION.** En tant que porteuses de devoirs, les institutions étatiques ont le devoir de respecter, protéger et instaurer les droits humains dans leurs activités statistiques. Cela comprend le devoir d'indépendance dans la collecte de données statistiques.

**CONFIDENTIALITÉ.** Un équilibre doit être instauré entre accès à l'information et droit à la vie privée. Les données recueillies à des fins statistiques doivent être strictement confidentielles.

## **DONNÉES GÉNÉRÉES PAR LES CITOYENS : COMBLER LES LACUNES EN MATIÈRE DE DONNÉES**

La collecte participative des données par la société civile peut généralement contribuer à combler l'insuffisance de données en assurant la collecte de données par des groupes qui, autrement, seraient exclus. Elle contribue également à la pertinence et à la ventilation des données, à l'émancipation des titulaires de droits et des groupes vulnérables, et aide à résoudre les préoccupations en matière de confidentialité.

Ces initiatives de collecte des données constituent également des occasions de **tirer parti des progrès technologiques**, par exemple en utilisant des téléphones portables pour la collecte de données. Dans l'idéal, ces initiatives devraient être menées sous forme de **partenariats** entre **les citoyens et les groupes de population concernés** et **les offices nationaux de statistiques** (ONS). De plus, **les institutions des Nations Unies, les institutions nationales des droits humains (INDH) et les organisations de la société civile** peuvent être des partenaires importants qui apportent leur appui au processus de collecte de données. Les INDH peuvent également contribuer à examiner soigneusement des données potentiellement sensibles.

Depuis l'adoption du Programme à l'horizon 2030, plusieurs **initiatives** ont vu le jour afin de consolider le suivi collaboratif. Parmi ces initiatives, **le Partenariat mondial pour les données du développement durable**, l'initiative Everyone Counts de Care, l'Initiative Data Shift de CIVICUS, le Transparency, Accountability and Participation (TAP) Network, et le Navigateur autochtone.

## **COLLECTE DE DONNÉES PARTICIPATIVE : LE NAVIGATEUR AUTOCHTONE**

Le Navigateur autochtone est un exemple de collecte de données participative par un groupe spécifique de titulaires de droits.

Il fournit un cadre et une série d'outils pour les peuples autochtones, afin de faire le suivi systématique du niveau de reconnaissance et de mise en œuvre de leurs droits. Il est conçu pour faire le suivi :

- des aspects essentiels des ODD, y compris en collectant des données pour les peuples autochtones relatives aux indicateurs mondiaux des ODD, ainsi qu'à des indicateurs complémentaires permettant de rendre compte des droits et des aspirations des peuples autochtones (par exemple concernant l'éducation bilingue et culturellement appropriée, les droits fonciers et la gouvernance autonome) ;

- de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et d'autres instruments fondamentaux des droits humains, pour les dispositions qui ont trait aux peuples autochtones ; et
- des résultats de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

## **INSTITUTIONS ET MÉCANISMES EXISTANTS DES DROITS HUMAINS**

Le degré élevé de convergence entre les droits humains et le Programme à l'horizon 2030 met en évidence les possibilités d'utilisation des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux des droits humains pour :

- évaluer et orienter la mise en œuvre des ODD au niveau national ;
- recueillir des données essentielles dans des domaines où les ODD et les droits humains sont étroitement liés ; et
- définir des approches et des indicateurs qui sont adaptés à des aspects spécifiques ou généraux qui affectent le développement durable au niveau national.

Étant donné que les États ont déjà des obligations de présenter régulièrement des rapports devant les principaux mécanismes des droits humains et du droit du travail, la plupart d'entre eux disposent de ressources spécifiques allouées à cette fin, ainsi que de processus pour accomplir cette tâche. Il est donc avantageux d'utiliser les informations transmises par les rapports des États aux organes des droits humains en termes d'efficacité et de coût, ainsi que pour garantir que le suivi et l'examen des ODD reposent sur un ancrage national.

## **INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS HUMAINS EN TANT QUE FOURNISSEURS DE DONNÉES**

En tant qu'organes étatiques indépendants, les institutions nationales des droits humains (INDH) surveillent et analysent la situation nationale en matière de droits humains par rapport aux normes internationales. Les INDH préparent souvent des rapports annuels sur la situation générale des droits humains, ainsi que des analyses et des recherches sur des questions spécifiques. Étant donné leur mandat de suivi, leur statut indépendant et l'accent mis sur l'ensemble des droits humains qui sont à la base des ODD, les INDH sont fortement susceptibles de jouer le rôle

de fournisseurs de données tiers crédibles pour le suivi du Programme à l'horizon 2030, ainsi que d'être des partenaires essentiels d'autres fournisseurs, en vue de contribuer à un écosystème divers de données.



## SUIVI DES ODD AU MOYEN DES MÉCANISMES DES DROITS HUMAINS

Les cibles 5.c, 10.3 et 16.b des ODD visent à promouvoir et renforcer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable. L'indicateur qui y est associé, en tant qu'indicateur de la catégorie III fondé sur des perceptions, pose de nombreuses difficultés et ne dispose pas des éléments structurels permettant de tenir les États pour responsables. C'est sur ce point que les mécanismes mondiaux, régionaux et nationaux des droits humains peuvent être utiles.

- Les institutions nationales des droits humains (INDH) sont susceptibles de faire immédiatement un suivi des progrès et de servir de fournisseurs de données concernant les lois et politiques discriminatoires.
- De même, des mécanismes internationaux des droits humains comme l'Examen périodique universel (EPU) et plusieurs organes conventionnels, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et la Convention n° 111 de l'Organisation internationale du travail (OIT), peuvent donner accès à un vaste éventail de données sur des lois et politiques discriminatoires.

## OÙ TROUVER LES DONNÉES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS ?

L'Index universel des droits de l'homme du HCDH permet d'effectuer des recherches parmi les observations et les recommandations des

organes conventionnels des Nations Unies, des procédures spéciales et de l'Examen périodique universel (EPU). L'Index est interrogeable sur la base des droits essentiels, des pays et des régions, ainsi que des types spécifiques de population ou groupes de population sur la base des motifs de discrimination consacrés dans les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains.

- **La base de données des organes des traités**, gérée par le HCDH, met à disposition des informations par traité, par État et par type de rapport, et renferme donc une mine d'informations utiles à la mise en œuvre et au suivi des ODD dans des pays ou régions spécifiques.
- **NORMLEX** est le système d'information de l'OIT sur les normes internationales du travail. Ce système représente une ressource énorme en vue de mesurer les aspects qualitatifs et contextuels de la mise en œuvre et des progrès vers la réalisation des cibles.
- **Le Guide sur les droits de l'homme** dans les ODD est une base de données interrogeable qui illustre les liens entre les instruments fondamentaux des droits humains et des cibles spécifiques des ODD.

### **POUR EN SAVOIR PLUS CONCERNANT L'APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DU PROGRAMME À L'HORIZON 2030**

Davantage d'informations sur l'approche fondée sur les droits humains dans le cadre du Programme à l'horizon 2030 sont disponibles :

Institut danois des droits de l'homme, **Document d'orientation sur les droits humains et le Programme de développement durable à l'horizon 2030**, juin 2017.

Institut danois des droits de l'homme, **Document d'orientation sur les droits humains et le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030**, juin 2017.

Lectures complémentaires :

**Les droits de l'homme dans le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 :**

<https://www.humanrights.dk/publications/human-rights-follow-review-2030-agenda-sustainable-development>

**Droits humains et données :**

<https://www.humanrights.dk/publications/human-rights-data>

Pour plus d'informations, consulter

<https://www.humanrights.dk/our-work/sustainable-development>